

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juillet 2019

L' an 2019 , le 10 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la mairie , lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Patrice, Maire

Présents : M. CHEVALIER Patrice, Maire, Mmes : BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, DEROUIN Florence, JACQUES Morgane, TESTARD Marine, THOMAS-PIET Sylvie, MM : DRAPEAU Michel, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GUERIN Patrick, LINGER Georges, MARTIN Joachim, RAITIERE André, RICHARD Rémi, SALIOU Laurent

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CAHIER Yvonne à Mme BOURSIER Isabelle, GUILLET Muriel à M. RAITIERE André

Absent(s) : Mme DUPAS Coralie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 05/07/2019 - Date d'affichage : 05/07/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 12/07/2019 et publication ou notification du : 12/07/2019

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR M.DANIEL HOUILLOT , COMPTABLE PUBLIC

La Capacité d'Autofinancement Courante (CAF) : (0,82 seuil alerte =1)

Ce premier critère vise à appréhender l'équilibre financier global de la collectivité à travers sa capacité à couvrir ses charges de fonctionnement et le remboursement de sa dette par ses produits de fonctionnement . La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute doit être affectée en priorité au remboursement des dettes en capital ,le surplus étant affecté au financement des investissements aussi appelé Marge Nette .

Après une stabilité de 2014 à 2016 l'amélioration amorcée en 2017 s'amplifie sur l'ex 2018 ,les produits réels augmentent de 8,59% (-2,67 % en 2017) , dans le même temps les charges réelles augmentent de 2,11% (-2,57 % en 2017) ,après une faible augmentation en 2016 (+2 %) ,une quasi stabilité en 2017 (+0,35%)et les charges de personnel diminuent de 5 % ,ce qui démontre une bonne maîtrise des charges courantes de fonctionnement et de la masse salariale .

De ce fait,par effet de ciseaux , après un léger redressement sur 2015 qui avait suivi 3 années de baisse et une forte progression de près de 17 % en 2016 ,puis une légère baisse de 3 % en 2017 l,a CAF brute progresse significativement de 31,5 % pour s'établir à 501M€ soit un ratio de 214€/hab qui passe pour la première fois au dessus de la moyenne à 185€/hab .

La CAF nette suit la même tendance et progresse de 64 % pour s'établir à 335M€ soit un ratio de 143€/hab qui lui aussi est supérieur à la moyenne qui se situe à 121€/hab .

Ce fort redressement est lié à la progression très significative des produits de 8,5 % et à la baisse très significative de l'annuité de la dette due à l'extinction de la dette depuis l'EX 2017 .

Il faut noter que la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 soit 455M€ est transférée en totalité en section d'investissement pour servir d'autofinancement en 2018 .

La rigidité des charges de structures : (0,39 seuil alerte 0,59 sur 2 ans)

Ce ratio vise à mesurer le poids des 2 principales dépenses obligatoires que sont les frais de personnel et l'annuité de la dette par rapport aux produits de fonctionnement.

Ce ratio s'améliore, dû notamment à un montant des frais de personnel par habitant très inférieur à la moyenne départementale 231€ contre 325€ ce qu'il faut relativiser sachant qu'une partie de cette masse est transférée au SIVOM, l'annuité de la dette en diminution est dans la moyenne pour s'établir à 189M€ soit un ratio de 81€/Hab.

Le Ratio d'endettement :

- en cours dette : **0,58** seuil alerte 1,54
- annuité : **10,21 %** seuil alerte 25%
- désendettement /CAF : **2,16 années** seuil alerte 8 ans à 10 ans

Il mesure le niveau d'endettement de la collectivité en rapportant le poids de l'encours de la dette aux produits de fonctionnement.

Malgré un emprunt de 400M€ contracté en 2018, les ratios montrent le désendettement de la commune, l'encours de la dette s'établit à 1084M€ soit un ratio de 463€/Hab contre 569€ pour la moyenne départementale, le ratio désendettement /CAF brute est stable exprimé en années il s'établit à 2,16 années inférieure à la moyenne (3,08) années, bien en deçà du seuil d'alerte qui se situe entre 8 et 10 années.

L'endettement est bien maîtrisé, a profité d'une baisse importante de l'annuité de 20 % en 2018 et profitera d'une baisse de 10 % en 2019 ce qui dégagera une marge supplémentaire de financement.

Le Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal :

Il permet d'évaluer globalement la pression fiscale exercée sur les habitants de la commune, par rapport à la pression fiscale moyenne pesant sur les communes de même catégorie démographique,

La valeur locative moyenne des locaux d'habitation 2363€ est inférieure de 10 % à la moyenne départementale qui se situe à 2517€.

Les bases d'imposition du FB sont composées à hauteur de 84% pour les ménages et 16% pour les locaux à usage industriels et commerciaux contre 79% et 21% pour la moyenne départementale, la commune de RIALLE souffrant du manque d'installations d'entreprises industrielles.

Les bases des ménages en €/hab sont bien en deçà de la moyenne départementale :

- celles de la TH (819 contre 978), celles du FB (633 contre 735) et celles du FNB qui représentent 5% des bases sont supérieures à la moyenne départementale (72€ contre 52€).

En politique d'abattement pour charges de familles concernant la taxe d'habitation, la commune n'a voté aucun abattement supplémentaire aux dégrèvements de droit commun respectifs de 10 et 15 %.

Il existe aussi sur le territoire communal le dégrèvement de 2 ans de taxe foncière pour les nouvelles constructions qui génère une exonération de bases de 9795€. exonération qui peut être supprimée par délibération.

Les taux « ménages » sont inférieurs à la moyenne départementale et ne compensent pas la faiblesse des bases ;

ceux de TH (15,15 contre 17,40), ceux du FB (14,92 pour 18,67), ceux du FNB (45,69 contre 47,76)

En conséquence, la pression fiscale exercée sur les ménages est très inférieure à la moyenne départementale:

- TH : 124€/HT contre 169€ inférieure de 26 %
- FB : 94€/HT contre 137€ inférieure de 32 %

CONCLUSION :

La collectivité continue son redressement depuis 2016 ,les charges courantes de fonctionnement et les charges de personnel sont bien maîtrisées ,conjuguées au désendettement de la commune ,la CAF nette est en augmentation significative (+31%) à son niveau le plus haut depuis 2013 .

Le désendettement amorcé en 2017 génère,une baisse significative de l'annuité qui permet de compenser la contraction de l'emprunt de 400M€ et qui sera un des facteurs contributif à l'amélioration de la CAF et donc à l'augmentation de l'autofinancement disponible .

La pression fiscale exercée sur les ménages est inférieure à la moyenne départementale ce qui donne un levier supplémentaire pour augmenter les produits de fonctionnement si besoin .

Le niveau de la CAF doit rester une des priorités de la collectivité ,comme suite à une précédente recommandation ,,les investissements sont lissés sur la période 2018 -2020 pour tenir compte de la baisse significative de l'endettement;la prochaine baisse intervenant dès 2021 pour un montant de 50M€ .

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Décision n° 2019-028 relative à la signature d'un marché avec la société JP ECOPATURAGE pour l'entretien d'espaces verts en écopâturage pour un montant annuel de 2 799.60 € ttc
- Décision n° 2019-029 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Garçon/Menanteau – La Haye
- Décision n° 2019-030 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – SCI BMA/Guihard – Rue du Calvaire
- Décision n° 2019-031 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Garçon/Hardy – La Haye
- Décision n° 2019-032 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Gaultier/Lepage – Rue de l'Ouche
- Décision n° 2019-033 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Bregeau/Briand - Rue du Calvaire
- Décision n° 2019-034 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Guitard/Grasland - Rue de l'Ouche
- Décision n° 2019-035 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption par substitution – Harel/Schaeffer – La Meilleraye
- Décision n° 2019-036 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Gaultier/Marchand – Rue de l'Ouche
- Décision n° 2019-037 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Denion/Bourse – Rue du Calvaire
- Décision n° 2019-038 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption par substitution – Harel/Schaeffer – La Meilleraye
- Décision n° 2019-039 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Belleil/Boutet Yon – Rue de l'Erdre
- Décision n° 2019-040 arrêtant le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS à la somme de 303 €
- Décision n° 2019-041 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Rucker/Schaeffer - La Meilleraye

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2014-049 du 16 avril 2014 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

SYDELA (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE) - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que la réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que le projet de modification statutaire n'appelle aucune d'observation particulière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

Article 2 : D'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

ADHESION DE L'INTEGRALITE DE LA COMMUNE NOUVELLE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE AU SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS AU 30 DECEMBRE 2019, PAR ADJONCTION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'INGRANDES

Le conseil municipal de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a délibéré favorablement le 19/06/2019 sur le principe de l'adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ancenis au 30/12/2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », cette commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique.

Pour mémoire, la commune historique d'Ingrandes adhérait au SIAEP Loire Béconnais qui assurait en régie le service d'alimentation en eau potable de la Ville. A la dissolution du SIAEP Loire-Béconnais faisant suite à la création du Syndicat Eau de l'Anjou (SEA) au 1^{er}/01/2018, la commune d'Ingrandes n'a plus été intégrée dans une structure intercommunale pour la gestion de l'eau (en effet, seules des communautés de communes adhèrent au SEA). Jusqu'à ce jour et en raison de la nécessité de la continuité de service, le Syndicat Eau de l'Anjou a assuré à titre transitoire le service de distribution d'eau potable sur le territoire d'Ingrandes. Il est rappelé que le territoire d'Ingrandes est approvisionné en totalité par le syndicat départemental de Loire-Atlantique « atlantic'eau » dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau passée avec le syndicat Eau de l'Anjou.

La commune historique du Fresne-sur-Loire est adhérente du SIAEP de la région d'Ancenis qui exerce en lieu et place des communes adhérentes toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Le SIAEP de la région d'Ancenis adhère au syndicat mixte atlantic'eau qui, depuis le 1^{er} avril 2014, exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable. L'exploitation du service sur le secteur d'Ancenis est confiée à Véolia par délégation de service public prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est rappelé qu'atlantic'eau fixe les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.

Dans le contexte précité et dans un souci de rationalisation, il est envisagé que la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire adhère au SIAEP de la région d'Ancenis pour la totalité de son territoire en intégrant ainsi le territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.

Aussi, cette adhésion pourrait être effective à la date du 30/12/2019. En effet, le syndicat mixte atlantic'eau a mis en œuvre courant 2019 une procédure de modification de ses statuts, en lien avec ses membres, en vue d'une prise de compétence production « à la carte » à la date du 31/12/2019. Ainsi, dans le cas d'un transfert de la compétence production par le SIAEP de la région d'Ancenis à atlantic'eau au 31/12/2019, la COMPA se substituera directement à ses communes, y compris pour l'ensemble de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne, au sein d'atlantic'eau au 1^{er}/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

La procédure juridique d'adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle au SIAEP, par adjonction de son territoire correspondant à la commune historique d'Ingrandes, est prévue à l'article L.5211-18 I 1) du CGCT. Il convient ainsi de procéder à une modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis, le comité syndical devant approuver une extension du périmètre du SIAEP au territoire de la commune historique d'Ingrandes. Cette modification statutaire devra ensuite être examinée par les assemblées des communes membres du SIAEP de la région d'Ancenis.

Aussi, la commune nouvelle « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » serait désormais intégrée dans sa totalité à la commission territoriale d'atlantic'eau dénommée « Commission territoriale de la région d'Ancenis ».

En application de l'article L. 5211-18 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, par délibération en date du 19/06/2019, a sollicité l'adhésion de la commune d'Ingrandes-Le Fresne pour la totalité de son territoire au SIAEP

de la région d'Ancenis, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis, à la date du 30/12/2019.

Le comité syndical du SIAEP de la région d'Ancenis, lors de sa séance en date du 27/06/2019, a proposé, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-18 I du CGCT, une modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis. Le comité syndical a ainsi approuvé une extension du périmètre du SIAEP au 30 décembre 2019 par adjonction de la partie de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire correspondant à la commune historique d'Ingrandes.

En application de l'article L. 5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais que les assemblées de chacune des collectivités membres du SIAEP de la région d'Ancenis délibèrent sur l'admission de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire pour la totalité de son territoire et sur le projet de modification statutaire du SIAEP de la région d'Ancenis, dans les conditions de majorité requises pour la création du SIAEP de la région d'Ancenis. Elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du SIAEP.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis relatif à l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne pour la totalité de son territoire au 30 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5212-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les statuts du SIAEP de la région d'Ancenis,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Ingrandes-Le Fresne en date du 19/06/2019 sollicitant l'adhésion de la commune pour la totalité de son territoire au SIAEP de la région d'Ancenis au 30 décembre 2019 par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de la région d'Ancenis en date du 27/06/2019 acceptant l'adhésion de la commune d'Ingrandes Le Fresne pour la totalité de son territoire au SIAEP de la région d'Ancenis à compter du 30 décembre 2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis,

Vu le projet de modification statutaire du SIAEP de la région d'Ancenis joint,

Considérant que le projet de modification des statuts n'appelle aucune observation particulière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1: D'approuver l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire pour la totalité de son territoire au SIAEP de la région d'Ancenis à compter du 30 décembre 2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.

Article 2: D'approuver en conséquence la modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis joints à la présente délibération.

DESAFFILIATION DE LA COMMUNE D'ORVAULT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG) est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG. Les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation volontaire.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, collectivité affiliée volontaire au CDG, a autorisé son Maire à solliciter sa désaffiliation du CDG, à effet du 1^{er} janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la commune s'inscrit dans le un contexte de recherche d'économies. La commune d'Orvault s'est dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'Orvault souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du CDG (instances médicales statutaires, conseil juridique) et son adhésion à la médecine préventive.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi-84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 15,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 31,
Vu le courrier du 12 juin 2019 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Riaillé sur la désaffiliation de la commune d'Orvault au 1er janvier 2020,
Considérant la justification de la demande de la commune d'Orvault,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique: D'approuver la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault

LOTISSEMENT DE BEL AIR - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DCM 2018-067, le Conseil Municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ARRONDEL pour la viabilisation de 13 lots au lotissement de Bel Air.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'établit comme suit:

Désignation	Montant HT
Travaux préparatoires et de récolement	11 360 €
Terrassement	23 502 €
Voirie	90 977 €
Assainissement - Eaux pluviales	26 749 €
Eaux usées	32 289 €
Essais réseaux d'assainissement	6 352 €
Espaces verts	2 654 €
TOTAL	193 883 €
IMPREVUS 10%	19 338.30 €
TOTAL HT	213 271.30 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avant-projet définitif et l'estimation prévisionnelle des travaux,
Considérant que l'avant-projet définitif remis par le maître d'oeuvre n'appelle pas d'observation,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'approuver l'avant-projet définitif relatif aux travaux de viabilisation de 13 lots au lotissement de Bel Air

Article 2 : D'autoriser le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

CONVENTION DE PORTAGE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PORTAGE

Une convention de portage, d'une durée maximale de trois ans, a été conclue le 7 février 2017 pour le portage foncier des parcelles cadastrées section B n°889, 891, 892, 1269, 1268 et 1895, d'une superficie totale de 1512 m², par l'Agence foncière de Loire- Atlantique pour le compte de la Commune.

La cession d'une emprise d'environ 130 m² (à parfaire selon bornage) au profit de la SCI FREVI, pour la construction d'un salon d'esthétique, a été actée par délibération de l'agence foncière de Loire-Atlantique en date du 26 mars 2019.

Il est rappelé que le rachat de ce terrain était assorti d'un engagement de la Commune de réaliser des places de stationnement et une voie d'accès pour le futur commerce.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2019, l'Agence foncière de Loire-Atlantique a donné mandat à la Commune pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux seront effectués, au nom et pour le compte de l'Agence foncière de Loire-Atlantique, sur une emprise non bâtie des parcelles cadastrées section B n°892p, 891p, 1268p, 1269p et 889p, situées rue de l'Ouche.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'un montant de 50 000.00 € HT maximum sera intégrée dans la convention de portage foncier par avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu la convention de portage du 7 février 2017 et ses avenants n°1 et 2 du 22 mai 2017 et du 19 mars 2018, relatifs au portage foncier des parcelles cadastrées section B n°889, 891, 892,1269, 1268 et 1895, d'une superficie totale de 1512 m², conclue avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour une durée maximale de 3 ans,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 26 mars 2019 autorisant la cession d'une emprise d'environ 130 m² (à parfaire selon bornage), à prendre sur la parcelle cadastrée section B n°892, au profit des Consorts Provost (SCI FREVI), afin de permettre la construction d'un salon d'esthétique, Considérant que le rachat de terrain par la SCI FREVI était assorti d'un engagement de la Commune de Riaillé de réaliser des places de stationnement et une voie d'accès pour le futur commerce, Considérant que la commune de Riaillé assurera la maîtrise d'oeuvre de ces travaux dans le cadre d'une convention de mandat à conclure avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er: D'autoriser M.le Maire à signer la convention de mandat relative à la réalisation de places de stationnement et une voie d'accès les parcelles objet du portage, situées rue de l'Ouche.

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de portage foncier pour l'intégration du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 50 000.00 € HT maximum

Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux d'aménagement et tous les actes consécutifs à la présente délibération

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS -PROCEDURE ADAPTEE - AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° DCM 2018-083 du 14/11/2018 et n° DCM 2019-021 du 13/03/2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle de sports pour un montant total de 1 537 851.71 € HT.

Par délibération n°DCM 2019-022 du 13/03/2019, des avenants ont été conclus pour un montant global de 18 413.16 € ht.

Des modifications complémentaires en cours de chantier nécessitent la passation d'avenants pour les lots suivants :

N° lot - intitulé - Entreprise	Montant ht	Montant avenant ht	Variation	Nouveau montant du marché ht
Lot 3 Gros œuvre	237 003.22 €	5 108.00 €	2.16 %	242 111.22 €
Lot 4 Charpente métal	377 723.66 €	4 064.58 €	1.08 %	381 788.24 €
Lot 6 Menuiseries extérieures métallerie	67 485.47 €	-4 107.17 €	-6.09 %	63 378.30 €
Lot 10 Electricité	128 354.54 €	-3 190.00 €	-2.49 %	125 164.54 €
Lot 11 Chauffage vmc – plomberie	141 086.10 €	4 223.50 €	2.99 %	145 309.60 €
Lot 13 Sols sportifs	72 398.86 €	2 349.00 €	3.24 %	74 747.86 €
Total	1 024 051.85 €	8 447.91 €	0.82 %	1 032 499.76 €

Compte tenu des avenants déjà conclus (18 413.16 € ht) , le nouveau montant des marchés de travaux s'élève à la somme de 1 564 712.78 € ht (+ 1.75 % par rapport aux marchés initiaux).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés de travaux conclus pour la construction d'une salle de sports,

Vu la présentation des modifications au projet,

Considérant que les avenants proposés ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver les avenants aux marchés de travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total de 8 447.91 € ht soit + 0.82 % par rapport au montant initial des marchés

Article 2 : D'approuver le nouveau montant total de l'opération soit 1 564 712.78 € ht (+ 1.75 % par rapport au montant initial et aux précédents avenants)

Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer les avenants correspondants

Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal

TRAVAUX DE VOIRIE 2019 - PROCEDURE ADAPTEE - DELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur Yvan GAUTIER, conseiller délégué chargé de la voirie, rappelle que par délibération n° DCM 2019-042, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux d'entretien de la voirie communale à entreprendre au cours de l'année 2019 et comprend les lots suivants:

Lot 1 rechargement (investissement)

Trottoirs Rue d'Anjou 200 ml
Entrée S Graslin 17,50 m ²
Route de la cour du bois 1000 m ²

Lot 2 Enduits d'usure (fonctionnement)

Bourg chevreuil 1750 m ²
Le haut rocher 1600 m ²
La haye 400 m ²

Dans le cadre d'une procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site centraledesmarches.com.

Quatre entreprises ont remis une offre dont trois pour les deux lots.

Après analyse des offres, il est proposé, comme précisé dans le règlement de la consultation, de négocier avec les deux entreprises ayant remis la meilleure offre et de donner délégation à M.le Maire pour la signature des marchés de travaux dans la limite de 25 000 € ht pour le lot 1 et 15 000 € ht pour le lot 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les résultats de la consultation,

Considérant que la consultation prévoit la possibilité de négocier avec les deux entreprises ayant remis la meilleure offre pour la mise au point du marché,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De donner délégation à M.le Maire pour signer les marchés de travaux relatifs au programme d'aménagement de la voirie communale 2019

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2151 pour le lot 1 et 615231 pour le lot 2

TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

M.le Trésorier d'Ancenis a transmis à la liste des titres émis par la commune pour lesquels les créances sont éteintes et qu'il convient d'imputer au compte 6542 « créances éteintes » :

-titres 2016/3-51	23.70 €	-titres 2016/1.53	31.60 €
-titres 2016/5-55	31.60 €	-titres 2016/11-55	75.05 €
-titres 2016/7-55	1.06 €	-titres 2016/9.54	51.35 €
-titres 2016/3.54	15.80 €	-titres 2016/7-54	15.80 €
-titres 2016/5.59	51.35 €		

Total 297.31 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'état des créances éteintes établi par la direction générale des finances publiques,

Considérant que les titres mentionnés ci-dessus ne peuvent être recouverts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 297.31 €

Article 2 : D'inscrire cette charge au compte 6542 du budget principal

RESTAURANT SCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS DES REPAS - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités assurant la gestion d'un restaurant scolaire sont autorisées à fixer librement le tarif de leur service sans toutefois que ce prix n'excède le coût de revient.

Pour l'exercice comptable 2018, le coût de revient du repas servi au restaurant scolaire s'établit à 7.18 € (6.45 € en 2017) pour un prix facturé aux familles de 3.95 € soit 55.01 %

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2019/2020.

Pour information, les tarifs appliqués en 2018-2019 étaient les suivants :

<i>Tarif repas maternelles et primaires :</i>	3.95 €
<i>Tarif majoré :</i>	6.60 €
<i>Tarif pour enfant souffrant d'une allergie et amenant leur repas :</i>	1.20 €
<i>Tarif repas occasionnel adulte :</i>	6.60 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes d'exploitation du service « restaurant scolaire »,

Considérant que la participation des familles demeure supérieure à 50% du coût du repas,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (16 voix pour, 1 voix contre , 1 abstention)

Article unique : De fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire comme suit :
Année scolaire 2019-2020

<i>Tarif repas maternelles et primaires :</i>	3.95 €
<i>Tarif majoré :</i>	6.60 €
<i>Tarif pour enfant souffrant d'une allergie et amenant leur repas :</i>	1.20 €
<i>Tarif repas occasionnel adulte :</i>	6.60 €

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 800 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Monsieur André RAITIERE, adjoint chargé des finances, rappelle que pour les besoins de financement pour les investissements de l'exercice 2019 et notamment la salle de sports, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 euros.

Les caractéristiques du prêt envisagé sont les suivantes :

Montant : 800 000 €

Durée : 15 ans

Taux : fixe

Remboursement : Echéances trimestrielles progressives (amortissement constant du capital)

Après consultation des organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de La Banque Postale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour le financement des investissements de l'exercice 2019 et notamment la construction d'une salle de sports,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité – 13 voix pour – 3 voix contre – 1 abstention)*

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements aux conditions fixées ci-après :

- Score Gissler : 1 A

- Montant du contrat de prêt : 800 000.00 euros

- Durée du contrat de prêt : 15 ans

- Objet : financement des investissements dont construction d'une salle de sports

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 800 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,65 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : De prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Article 4 : D'autoriser M.le Maire, ou son représentant, à signer à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

** Monsieur André RAITIERE, administrateur du CRCA, n'a pas participé au vote.*

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.P.R.E.E

L'association A.P.R.E.E est une association qui a pour but de favoriser et développer la découverte, la connaissance et la pratique du QI CONG.

Le QI CONG est une gymnastique traditionnelle chinoise et une science de la respiration qui est fondée sur la connaissance et la maîtrise du souffle et qui associe mouvements lents, exercices respiratoires et concentration.

Cette association comprend 120 membres répartis sur les communes de Riaillé, Teillé et Varades.

Les 25 et 26 avril 2020, cette association a sollicité la commune pour l'organisation d'une manifestation à la salle de la Riante vallée.

A ce titre, elle sollicite une subvention exceptionnelle pour la location de cette salle.

Il est proposé d'accorder cette subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € correspondant au tarif de location (salle 2/3)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention,

Considérant que cette demande n'est pas contraire à l'intérêt communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er: D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'association A.P.R.E.E

Article 2: D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6574

POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SUR DES PARCELLES COMMUNALES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire expose que le raccordement du parc éolien de La Chapelle Glain nécessite la pose d'un câble électrique avec une emprise sur les parcelles communales C 1341 et C 1341 sises Rue du Moulin Deroux.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de servitudes de passage en tréfonds.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.323-4 à L.323-9, R.323-1 et D.323-16,
Considérant que cette servitude de passage en tréfonds n'est pas contraire à l'intérêt communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à la majorité - 17 voix pour - 1 abstention)

Article 1er: D'approuver la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées C 1341 et C 1342 sises Rue du Moulin Deroux

Article 2: D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante avec ENEDIS

RESTAURANT SCOLAIRE - EMPLOIS PERMANENTS - CREATION D'EMPLOI - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur André RAITIERE, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire il est proposé la création des postes suivants:

<i>Poste à créer</i>	<i>Echelon</i>	<i>Indice IB-IM</i>	<i>Date d'effet</i>
Adjoint d'animation – temps non complet 5h10mn (5.17/35 ^{ème})	2 ^{ème}	350-327	01/09/2019
Adjoint technique – temps non complet 5h10mn (5.17/35 ^{ème})	6 ^{ème}	356-332	01/09/2019
Adjoint technique – temps non complet 12h55mn (12.92/35 ^{ème})	2 ^{ème}	350-327	01/09/2019
Adjoint technique – temps non complet 5h39mn (5.65/35 ^{ème})	6 ^{ème}	356-332	01/09/2019
<i>Poste à supprimer</i>	<i>Echelon</i>	<i>Indice IB-IM</i>	<i>Date d'effet</i>
Adjoint technique – temps non complet 5h15mn (5.25/35 ^{ème})	6 ^{ème}	356-332	01/09/2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer des emplois permanents pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De créer, à compter du 1er septembre 2019, les postes mentionnés dans le tableau ci-dessus

Article 2 : De supprimer un poste d'adjoint technique 6ème échelon, à temps non complet (5h15 mn/semaine)

Article 3: D'autoriser M.le Maire à procéder aux recrutements

Article 3 : De prévoir les crédits nécessaires au budget

Article 4 : D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

RESTAURANT SCOLAIRE - EMPLOI NON PERMANENTS - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur André RAITIERE, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, expose que les prévisions d'activité du service de restauration scolaire et la réorganisation de ce service en raison de l'élargissement des horaires du midi, nécessite de recourir à des agents supplémentaires.

A ce titre, il est proposé la création des emplois non permanents suivants:

Poste à créer	Echelon	Indice IB-IM	Date d'effet	Date de fin
Adjoint technique – temps non complet 6h05mn (6.08/35ème)	1er	348-326	01/09/2019	03/07/2020
Adjoint technique – temps non complet 6h05mn (6.08/35ème)	1er	348-326	01/09/2019	03/07/2020
Adjoint technique – temps non complet 6h05mn (6.08/35ème)	1er	348-326	01/09/2019	03/07/2020
Adjoint technique – temps non complet 7h30mn (7.50/35ème)	1er	348-326	22/07/2019	03/07/2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Considérant qu'il convient de faire face à un accroissement de fréquentation du restaurant scolaire et à un élargissement des horaires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De créer les emplois non permanents tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette décision

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6413

MISE A JOUR DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DCM 2017-018 du 15 février 2017, l'Assemblée a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des fonctionnaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui se substitue aux primes et indemnités versées antérieurement au personnel communal.

Il est proposé de mettre à jour la délibération précitée pour permettre le versement du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants:

- Adjoint d'animation
- Agent de maîtrise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014 -513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° DCM 2017-018 du 15 février 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant qu'il convient le versement du RIFSEEP aux cadres d'emploi des adjoints d'animation, des agents de maîtrise,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De modifier l'article 2.2 de la délibération n° DCM 2017-018 du 15 février 2017 en ajoutant les cadres d'emplois suivants:

- o Adjoint d'animation**
- o Agent de maîtrise**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE " CREATION ET GESTION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE " ADOPTION DU PROCES-VERBAL RELATIF AUX CONDITIONS DE TRANSFERT

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres et la COMPA ont approuvé le transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1er janvier 2018.

Cette modification des compétences a été actée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

En application des articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant aux communes nécessaires à l'exercice de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », ainsi que des contrats qui leur sont attachés.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire. Il ne s'agit pas d'un transfert en pleine propriété, mais de la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle est consentie à titre gratuit et entraîne un changement d'affectataire pour les ouvrages relevant du domaine public.

Toutefois dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeurent propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2017.

De fait il a été signé le 19/01/2018 entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis la Commune, une convention déterminant à compter du 1er janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service de bibliothèque, qui prévoit également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par la Commune au titre des frais de fonctionnement de la bibliothèque.

La mise à disposition des biens est constatée au niveau juridique au travers du présent procès-verbal de transfert. Elle sera également constatée au niveau comptable par des écritures dans la comptabilité de la Commune propriétaire et dans celle de la COMPA, bénéficiaire de la mise à disposition.

Enfin, il est convenu que ce procès-verbal liste également les contrats pour lesquels la COMPA se substitue à la commune et les éventuelles conventions de mise à disposition de services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM 2017 -0100 du 15/11/2017 approuvant le transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2018 -008 du 17/01/2018 approuvant la convention relative aux modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service de bibliothèque,

Considérant qu'il convient de constater la mise à disposition de la bibliothèque à la COMPA par procès-verbal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'approuver le procès-verbal arrêtant les conditions de transfert de la compétence " création et gestion du réseau de lecture publique tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer ce procès-verbal

INTERCOMMUNALITE

1/ SIVOM du secteur de Riaillé

- Eco Raid :

La 10^{ème} édition du raid éco citoyen pour les jeunes (13/17 ans) s'est déroulé les 3,4 et 5 juillet dernier.

Le secteur était représenté par 3 équipes.

Cette activités a connu une bonne fréquentation et s'est déroulé dans une bonne convivialité.

- Maison de services au public :

Dans le cadre des réformes annoncées par le Gouvernement, la maison de services au public va devenir "maison France services"

Elle devrait accueillir plus de permanences (notamment Trésor Public) .

Une réflexion sur l'extension du bâtiment est actuellement en cours.

2/ COMPA

- COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses	24 790 182.48 €
Recettes	29 362 623.95 €
Report	29 309 166.58 €
Excédent	33 881 608.05 €

Section d'investissement

Dépenses	9 930 350.53 €
Recettes	8 165 764.96 €
Report	-1 024 413.94 €
Restes à réaliser	-1 916 325.00 €
Déficit	2 788 999.51 €

Résultat de clôture + 29 176 283.54 €

Principaux investissements réalisés en 2018

Cinéma	3 056 134 €
Déchetteries	3 031 290 €
Assainissement collectifs	1 157 888 €
Restauration mileiux aquatiques	913 677 €
Fonds de concours aux communes	909 379 €
Zones d'activités	733 650 €
Haltes ferroviaires	473 202 €
Bâtiment office du tourisme	243 249 €
Pôle d'échanges multimodal	150 689 €
Equipements aquatiques	78 596 €
Bâtiments les Ursulines	59 215 €
Bâtiment ELI	32 842 €

Budget assainissement collectif

Section de fonctionnement

Dépenses	1 840 929.13 €
Recettes	3 574 925.20 €
Report	3 975 958.53 €
Excédent	5 709 954.60 €

Section d'investissement

Dépenses	2 055 697.44 €
Recettes	1 513 724.22 €
Report	2 238 836.05 €
Restes à réaliser	-1090 686.00 €
Excédent	606 176.83 €

Résultat de clôture + 6 316 131.43 €

Budget déchets

Section de fonctionnement

Dépenses	6 989 408.54 €
Recettes	6 913 962.72 €
Report	2 614 208.74 €
Excédent	2 538 762.92 €

Section d'investissement

Dépenses	415 553.40 €
Recettes	487 038.87 €
Report	165 541.57 €
Restes à réaliser	- 40 600.00 €
Excédent	196 427.04 €

Résultat de clôture + 2 735 189.96 €

Budget Parcs d'activités

Section de fonctionnement

Dépenses	1 286 243.86 €
Recettes	1 189 807.75 €
Report	-1 440 950.51 €
Excédent	- 1 537 386.62 €

Section d'investissement

Dépenses	733 642.44 €
Recettes	830 078.55 €
Report	1 440 950.51 €
Excédent	1 537 386.62 €

Résultat de clôture + 0 €

Budget Transports scolaires

Section de fonctionnement

Dépenses	1 024 855.80 €
Recettes	971 737.92 €
Report	330 079.32 €
Excédent	276 961.44 €

Résultat de clôture + 276 961.44 €

- PROJET DE TERRITOIRE

Le séminaire du 12 juin 2019 relatif à l'actualisation du projet de territoire a mis en avant les enjeux prioritaires et les ambitions du territoire.

Les enjeux prioritaires soulevés:

- 1/ Identité et attractivité économique
- 2/ Cohésion sociale et territoriale
- 3/ Transition à accompagner
- 4/ Organisation du territoire et offres de services

Les problématiques les plus souvent évoquées ont été :

- l'attractivité des communes
- le logement
- les déplacements (avec le covoiturage spontané)

- les mobilités douces

La synthèse des débats a permis de dégager 4 objectifs qui vont structurer le projet de territoire:

- Un territoire accueillant et dynamique
- Un territoire économique attractif sur l'ensemble du territoire
- Un territoire solidaire pour l'inclusion de tous
- Un territoire durable innovant

Séance levée à: 22:30

Le Maire
Patrice CHEVALIER